



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-103

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

Sommaire

Préfecture 08 / DCL

8-2022-10-05-00003 - AP funebat orfani-viot liart (1 page)

Page 3

Préfecture 08

8-2022-10-05-00003

AP funebat orfani-viot liart



**Arrêté
portant habilitation dans le domaine funéraire**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, livre II, titre II ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2022-359 du 7 juillet 2022 donnant délégation de signature à M. Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'EURL FUNEBAT ORFANI-VIOT, sise 9 rue d'Aouste, 08290 LIART ;
VU la demande de renouvellement formulée par M. Yohan ORFANI, gérant, de l'EURL FUNEBAT ORFANI-VIOT, en date du 21 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1^{er}: L'établissement principal sis à LIART, 9 rue d'Aouste, à l'enseigne "EURL FUNEBAT ORFANI-VIOT", exploité par Yohan ORFANI, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- transport de corps avant mise en bière ;
- transport de corps après mise en bière ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **22 - 08 – 0009**
valable du 19 octobre 2022 au 19 octobre 2027

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'Etat.

Charleville-Mézières, le 5 octobre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Christian VEDELAGO

L, place de la Préfecture BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES Cedex - Téléphone 03-24-59-66-00
site internet des services de l'Etat : www.ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'Etat.